

ANNEXE G DU RÈGLEMENT 1200 N.S. : TABLEAU DES NORMES APPLICABLES À DES INTERVENTIONS RÉALISÉES EN ZONE DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

1- NORMES APPLICABLES À L'USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ (unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale)

**1.1 BÂTIMENT PRINCIPAL**

	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1Sommet / RA1Base
<p><b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction</li> <li>• Reconstruction à la suite d'un glissement de terrain</li> </ul>	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10m</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
<p><b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconstruction, à la suite d'une cause autre qu'un glissement de terrain, ne nécessitant pas la réfection des fondations (même implantation)</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Aucune norme	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Aucune norme	Aucune norme
<p><b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrandissement équivalent ou supérieur à 50% de la superficie au sol</li> <li>• Déplacement sur le même lot rapprochant le bâtiment du talus</li> <li>• Reconstruction, à la suite d'une cause autre qu'un glissement de terrain, nécessitant la réfection des fondations sur une nouvelle implantation rapprochant le bâtiment du talus</li> </ul>	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10m</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10m</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Aucune norme

	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1Sommet / RA1Base
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacement sur le même lot ne rapprochant pas le bâtiment du talus</li> <li>• Reconstruction, à la suite d'une cause autre qu'un glissement de terrain, nécessitant la réfection des fondations sur la même implantation ou sur une nouvelle implantation ne rapprochant pas le bâtiment du talus</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40m</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10m</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10m</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Aucune norme
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrandissement inférieur à 50% de la superficie au sol et rapprochant le bâtiment du talus</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois et demi (1 ½) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20m</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est d'une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5m jusqu'à concurrence de 10m</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est d'une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5m jusqu'à concurrence de 10m</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Aucune norme
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrandissement inférieur à 50% de la superficie au sol et ne rapprochant le bâtiment du talus</li> </ul>	Interdit  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit:  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Aucune norme

	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1Sommet / RA1Base
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrandissement inférieur ou égal à 3 m mesuré perpendiculairement à la fondation existante et rapprochant le bâtiment du talus</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m</li> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Interdit:  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans la bande de protection à la base du talus</li> </ul>	Aucune norme
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrandissement par l'ajout d'un 2e étage</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 3m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection au sommet du talus</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 3m</li> </ul>	Aucune norme
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrandissement en porte-à-faux dont la largeur mesurée perpendiculairement à la fondation du bâtiment est supérieure ou égale à 1,5m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40m</li> </ul>	Aucune norme	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5m jusqu'à concurrence de 20m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5m jusqu'à concurrence de 20m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40m</li> </ul>	Aucune norme	Aucune norme
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réfection des fondations</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40m</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5m jusqu'à concurrence de 15m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection au sommet du talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection au sommet du talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans la bande de protection au sommet du talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus au minimum 5m jusqu'à concurrence de 10m</li> </ul>	Aucune norme

## 1.2 BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET PISCINES

	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1Sommet RA1Base
<b>BÂTIMENT ACCESSOIRE</b> <sup>i</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction</li> <li>• Reconstruction</li> <li>• Agrandissement</li> <li>• Déplacement sur le même lot</li> <li>• Réfection des fondations</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution de 10 m au sommet du talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5m jusqu'à concurrence de 15m</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution de 5m au sommet du talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5m jusqu'à concurrence de 10m</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à 5m</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection au sommet du talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à 5m</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à 5m</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans une marge de précaution de 5m au sommet du talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5m jusqu'à concurrence de 10m</li> </ul>	Aucune norme
<b>PISCINE HORS TERRE</b> <sup>ii</sup> , <b>RÉSERVOIR DE 2 000 LITRES ET PLUS HORS TERRE, BAIN À REMOUS DE 2 000 LITRES ET PLUS HORS TERRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 m.</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 3 m.</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 m.</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection au sommet du talus</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5 m.</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 3m.</li> </ul>	Aucune norme
<b>PISCINE HORS TERRE SEMI-CREUSÉE</b> <sup>iii</sup> , <b>BAIN À REMOUS DE 2 000 LITRES ET PLUS SEMI-CREUSÉ</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation</li> <li>• Remplacement</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 15m</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 3m</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection au sommet du talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 3m</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m</li> </ul>	Aucune norme

	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1Sommet / RA1Base
<b>PISCINE CREUSÉE, BAIN À REMOUS DE 2000 LITRES ET PLUS CREUSÉ, JARDIN D'EAU, ÉTANG OU JARDIN DE BAINADE</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation</li> <li>• Remplacement</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 15m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m</li> </ul>	Aucune norme

### 1.3 INFRASTRUCTURES, TERRASSEMENT ET TRAVAUX DIVERS

	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1Sommet RA1Base
<b>INFRASTRUCTURE RÉSEAU D'AQUEDUC OU D'ÉGOUT</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Raccordement à un bâtiment existant</li> </ul> <b>CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ MENANT À UN BÂTIMENT PRINCIPAL</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation</li> <li>• Réfection</li> </ul> <b>MUR DE SOUTÈNEMENT DE PLUS DE 1,5 M</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation</li> <li>• Démantèlement</li> <li>• Réfection</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40m</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5m jusqu'à concurrence de 15m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection au sommet du talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus au minimum de 5m jusqu'à 10m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m mesurée à partir du sommet de talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection au sommet du talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans la bande de protection au sommet du talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus au minimum de 5m jusqu'à 10m</li> </ul>	Aucune norme

	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1Sommet / RA1Base
<b>TRAVAUX DE REMLAI</b> <sup>iv</sup> (permanents ou temporaires)  <b>OUVRAGE DE DRAINAGE OU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES</b> (sortie de drain, puits percolant, jardin de pluie)  • Implantation • Agrandissement	Interdit :  • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40m	Interdit :  • dans le talus • dans la bande de protection au sommet du talus	Interdit :  • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m	Interdit :  • dans le talus • dans la bande de protection au sommet du talus	Interdit :  • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m	Interdit :  • dans la bande de protection au sommet du talus	Aucune norme
<b>TRAVAUX DE DÉBLAI OU D'EXCAVATION</b> <sup>v</sup> (permanents ou temporaires)	Interdit :  • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 15m	Interdit :  • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10 m.	Interdit :  • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m	Interdit :  • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m	Interdit :  • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m	Interdit :  • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10 m.	Aucune norme
<b>COMPOSANTE D'UN OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (élément épurateur, champ de polissage, filtre à sable classique, puits d'évacuation, champ d'évacuation)</b>  • Implantation • Réfection	Interdit :  • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20m • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 15m	Interdit :  • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 10m • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m	Interdit :  • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m	Interdit :  • dans le talus • dans la bande de protection au sommet du talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m	Interdit :  • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) fois la hauteur du talus, au minimum 5m jusqu'à concurrence de 20m • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m	Interdit :  • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 10m • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m	Aucune norme

	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1Sommet / RA1Base
<b>ABATTAGE D'ARBRES</b> vi	Interdit :  • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m	Interdit :  • dans le talus	Interdit :  • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit :  • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m	Aucune norme	Aucune norme

#### 1.4 LOTISSEMENT

	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1Sommet RA1Base
<b>LOTISSEMENT DESTINÉ À RECEVOIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL À L'INTÉRIEUR D'UNE ZONE DE CONTRAINTES</b>	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit :  • dans le talus	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes

#### 1.5 USAGES

	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1Sommet RA1Base
<b>USAGE SENSIBLE</b>  • Ajout ou changement dans un bâtiment existant	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Aucune norme	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble

#### 1.6 TRAVAUX DE PROTECTION

	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1Sommet RA1Base
<b>TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN</b>  • Implantation • Réfection	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Ne s'applique pas

	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1Sommet / RA1Base
<b>TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION</b>  • Implantation • Réfection	Interdit :  • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 15m	Interdit :  • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m	Interdit :  • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m	Interdit :  • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m	Interdit :  • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m	Interdit :  • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m	Ne s'applique pas

i N'est pas visé par le cadre normatif : un bâtiment accessoire d'une superficie de 15 mètres carrés et moins ne nécessitant aucun remblai dans le talus ou à son sommet ou aucun déblai ou excavation dans le talus ou à sa base.

ii N'est pas visé par le cadre normatif : le remplacement d'une piscine hors terre effectué dans un délai d'un an, implantée au même endroit et possédant les mêmes dimensions que la piscine existante.

iii N'est pas visée par le cadre normatif : dans la bande de protection au sommet du talus, une piscine semi-creusée dont plus de 50 % du volume est enfoui.

iv N'est pas visé par le cadre normatif : un remblai dont l'épaisseur est de moins de 30 cm suivant le profil naturel du terrain. Un remblai peut être placé en couches successives à condition que l'épaisseur totale n'excède pas 30 cm.

v N'est pas visée par le cadre normatif : une excavation de moins de 50 cm ou d'une superficie de moins de 5 m<sup>2</sup> (exemple : les excavations pour prémunir les constructions du gel à l'aide de pieux vissés ou de tubes à béton (sonotubes)).

vi Ne sont pas visés par le cadre normatif :

- les coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation sans essouchement;
- à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'abattage d'arbres lorsqu'aucun bâtiment n'est situé dans la bande de protection à la base d'un talus;
- les activités d'aménagements forestiers assujettis à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

## 2- NORMES APPLICABLES AUX USAGES AUTRES QUE RÉSIDENTIELS DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ

### 2.1 BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE – USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL, PUBLIC, INSTITUTIONNEL, RÉSIDENTIEL HAUTE DENSITÉ (4 LOGEMENTS ET PLUS) <sup>vii</sup>

	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1Sommet RA1Base
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction</li> <li>• Reconstruction</li> </ul>	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit: •dans le talus•dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10m•dans la bande de protection à la base du talus	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>•Agrandissement</li> <li>•Déplacement sur le même lot</li> </ul> <b>BÂTIMENT ACCESSOIRE</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>•Construction</li> <li>•Reconstruction</li> <li>•Agrandissement</li> <li>•Déplacement sur le même lot</li> </ul>	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit: •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10m •dans la bande de protection à la base du talus	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit:  •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10m•dans la bande de protection située à la base du talus	Aucune norme

	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1Sommet / RA1Base
<b>BÂTIMEN PRINCIPAL ET BÂTIMENT ACCESSOIRE</b>  •Réfection des fondations	Interdit :  •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40m • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5m jusqu'à concurrence de 15m	Interdit :  •dans le talus •dans la bande de protection au sommet du talus •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus au minimum de 5m jusqu'à 10m	Interdit :  •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m	Interdit :  •dans le talus •dans la bande de protection au sommet du talus •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m	Interdit :  •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m	Interdit :  •dans la bande de protection au sommet du talus •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m	Aucune norme

## 2.2 BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE, OUVRAGE - USAGE AGRICOLE

	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1Sommet RA1Base
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE, OUVRAGE</b>  • Construction • Reconstruction • Agrandissement • Déplacement sur le même lot • Réfection des fondations	Interdit :  • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40m • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 15m	Interdit :  • dans le talus • dans la bande de protection au sommet du talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m	Interdit :  • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m	Interdit :  • dans le talus • dans la bande de protection au sommet du talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m	Interdit :  • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet dont la largeur est de 5m • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m	Interdit :  • dans la bande de protection au sommet du talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m	Aucune norme

	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1Sommet / RA1Base
<b>SORTIE DE RÉSEAU DE DRAINS AGRICOLES</b> <sup>viii</sup>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation</li> <li>• Réfection</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection au sommet du talus</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection au sommet du talus</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans la bande de protection au sommet du talus</li> </ul>	Aucune norme

### 2.3 INFRASTRUCTURES, TERRASSEMENT ET TRAVAUX DIVERS

	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1Sommet RA1Base
<b>INFRASTRUCTURE</b> <sup>ix</sup> (Route, rue, pont, aqueduc, égout, installation de prélèvement d'eau souterraine, réservoir, éolienne, tour de communications, chemin de fer, bassin de rétention, etc.)  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation pour des raisons autres que de santé ou de sécurité publique</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection au sommet du talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 15m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection au sommet du talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie (1/2) fois la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection au sommet du talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection au sommet du talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection au sommet du talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans la bande de protection au sommet du talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus au minimum de 5m jusqu'à 10m</li> </ul>	Aucune norme

	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1Sommet / RA1Base
<p><b>INFRASTRUCTURE</b> <sup>ix</sup> (Route, rue, pont, aqueduc, égout, installation de prélèvement d'eau souterraine, réservoir, éolienne, tour de communication, chemin de fer, bassin de rétention, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation pour des raisons de santé ou de sécurité publique</li> <li>• Réfection</li> </ul> <p><b>RÉSEAU D'AQUEDUC OU D'ÉGOUT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Raccordement à un bâtiment existant</li> </ul> <p><b>CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ MENANT À UN BÂTIMENT PRINCIPAL (SAUF AGRICOLE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation</li> <li>• Réfection</li> </ul> <p><b>MUR DE SOUTÈNEMENT DE PLUS DE 1,5M</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation</li> <li>• Démantèlement</li> <li>• Réfection</li> </ul>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40m</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5m jusqu'à concurrence de 15m</li> </ul>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection au sommet du talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus au minimum de 5m jusqu'à 10m</li> </ul>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m mesurée à partir du sommet de talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection au sommet du talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans la bande de protection au sommet du talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus au minimum de 5m jusqu'à 10m</li> </ul>	<p>Aucune norme</p>

	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1Sommet / RA1Base
<b>TRAVAUX DE REMBLAI</b> <b>x (permanents ou temporaires)</b>  <b>OUVRAGE DE DRAINAGE OU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (sortie de drain, puits percolant, jardin de pluie)</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation</li> <li>• Agrandissement</li> </ul> <b>ENTREPOSAGE</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation</li> <li>• Agrandissement</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection au sommet du talus</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans la bande de protection au sommet du talus</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans la bande de protection au sommet du talus</li> </ul>	Aucune norme
<b>TRAVAUX DE DÉBLAI OU D'EXCAVATION</b> <sup>XI</sup> (permanents ou temporaires)  <b>PISCINE CREUSÉE</b> <sup>XII</sup> , <b>BAIN À REMOUS DE 2000 LITRES ET PLUS CREUSÉ, JARDIN D'EAU, ÉTANG OU JARDIN DE BAIGNADE</b>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 15m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m</li> </ul>	Aucune norme
<b>ABATTAGE D'ARBRES</b> <sup>XIII</sup>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> </ul>	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> <li>• dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m</li> </ul>	Aucune norme	Aucune norme

## 2.4 LOTISSEMENT

	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1Sommet RA1Base
<b>LOTISSEMENT DESTINÉ À RECEVOIR À L'INTÉRIEUR D'UNE ZONE DE CONTRAINTES :</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• un bâtiment principal (sauf agricole)</li> <li>• un usage sensible (usage extérieur)</li> </ul>	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le talus</li> </ul>	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contrainte

## 2.5 USAGES

	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1Sommet RA1Base
<b>USAGE SENSIBLE OU À DES FINS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout ou changement d'usage</li> </ul> <b>USAGE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout ou changement d'usage dans un bâtiment existant (incluant l'ajout de logements)</li> </ul>	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Aucune norme	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes

## 2.6 TRAVAUX DE PROTECTION

	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1Sommet RA1Base
<b>TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN</b>  • Implantation • Réfection	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Ne s'applique pas
<b>TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION</b>  • Implantation • Réfection	Interdit :  • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 15m	Interdit :  • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m	Interdit  • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m	Interdit :  • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m	Interdit :  • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m	Interdit :  • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m	Ne s'applique pas

vii Ces usages sont listés à titre indicatif. Tout usage pouvant s'y apparenter doit être assimilé à cette catégorie.

viii Ne sont pas visés par le cadre normatif :

- la réalisation de tranchées nécessaires à l'installation des drains agricoles;
- l'implantation et la réfection de drains agricoles si effectuées selon la technique « Sortie de drain avec talus escarpé sans accès avec la machinerie » décrite dans la fiche technique du MAPAQ intitulée « Aménagement des sorties de drains, dernière mise à jour : juillet 2008 » (p.3, 5e paragraphe, 3e ligne et p.4, figure 5).

ix Ne sont pas visés par le cadre normatif :

- les réseaux électriques ou de télécommunications. Toutefois, si ceux-ci nécessitent des travaux de remblai, de déblai ou d'excavation, les normes établies à cet effet s'appliquent.
- les travaux liés à l'implantation et à l'entretien du réseau d'électricité d'Hydro-Québec

x N'est pas visé par le cadre normatif : un remblai dont l'épaisseur est de moins de 30 cm suivant le profil naturel du terrain. Un remblai peut être mis en couches successives à condition que l'épaisseur totale n'excède pas 30 cm.

xi N'est pas visée par le cadre normatif : une excavation de moins de 50 cm ou d'une superficie de moins de 5 m<sup>2</sup> (exemple : les excavations pour prémunir les constructions du gel à l'aide de pieux vissés ou de tubes à béton (sonotubes)).

xii Une piscine à des fins publiques doit aussi répondre aux normes relatives à un usage sensible.

xiii Ne sont pas visés par le cadre normatif :

- les coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation sans essouchement
- à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation, l'abattage d'arbres lorsqu'aucun bâtiment n'est situé dans la bande de protection à la base d'un talus
- les activités d'aménagements forestiers assujetties à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

### 3- EXPERTISE REQUISE EN FONCTION DE LA ZONE ET DES INTERVENTIONS PROJETÉES

Intervention	Zone	Type d'expertise à réaliser
<p><b>BÂTIMENT PRINCIPAL – USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction</li> <li>• Reconstruction à la suite d'un glissement de terrain</li> </ul>	NA2	2
<p><b>BÂTIMENT PRINCIPAL – AUTRES USAGES (SAUF AGRICOLE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction</li> <li>• Reconstruction</li> </ul>	Autres zones	1
<p><b>BÂTIMENT PRINCIPAL – USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconstruction, à la suite d'une cause autre qu'un glissement de terrain, ne nécessitant pas la réfection des fondations (même implantation)</li> <li>• Reconstruction, à la suite d'une cause autre qu'un glissement de terrain, nécessitant la réfection des fondations sur une nouvelle implantation rapprochant le bâtiment du talus</li> <li>• Agrandissement (tous les types)</li> <li>• Déplacement sur le même lot rapprochant le bâtiment du talus</li> </ul>	NA2 et RA1-NA2	2
<p><b>BÂTIMENT PRINCIPAL – AUTRES USAGES (SAUF AGRICOLE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrandissement</li> <li>• Déplacement sur le même lot</li> </ul> <p><b>BÂTIMENT ACCESSOIRE - AUTRES USAGES (SAUF AGRICOLE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction</li> <li>• Reconstruction</li> <li>• Agrandissement</li> <li>• Déplacement</li> </ul>	Autres zones	1

<b>BÂTIMENT PRINCIPAL – USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacement sur le même lot ne rapprochant pas le bâtiment du talus</li> <li>• Reconstruction à la suite d'une cause autre qu'un glissement de terrain nécessitant la réfection des fondations sur la même implantation ou sur une nouvelle implantation ne rapprochant pas le bâtiment du talus</li> </ul>	Dans la bande de protection à la base et dans le talus des zones NA1, NI, NS1, NS2 et NH	1
	Autres zones	2
<b>INFRASTRUCTURE1 ROUTE, RUE1, PONT, AQUEDUC, ÉGOUT, INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE, RÉSERVOIR, ÉOLIENNE, TOUR DE COMMUNICATIONS, CHEMIN DE FER, BASSIN DE RÉTENTION, ETC.</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation pour des raisons autres que de santé ou de sécurité publique</li> </ul> <b>CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ MENANT À UN BÂTIMENT PRINCIPAL (SAUF AGRICOLE)</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation</li> <li>• Réfection</li> </ul>	Dans la bande de protection au sommet et dans le talus des zones NA1, NI, NS1, NS2 et NH	1
	Zone NA2 Zone RA1-NA2 Dans la bande de protection à la base des talus de toutes les zones	2
SUITE À LA PAGE SUIVANTE		

**BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE, OUVRAGE – USAGE AGRICOLE**

- Construction
- Reconstruction
- Agrandissement
- Déplacement sur le même lot
- Réfection des fondations

**BÂTIMENT ACCESSOIRE - USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ**

- Construction
- Reconstruction
- Agrandissement
- Déplacement sur le même lot

**RÉFECTION DES FONDATIONS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU ACCESSOIRE (SAUF AGRICOLE)**

**SORTIE DE RÉSEAU DE DRAINS AGRICOLES**

- Implantation
- Réfection

**TRAVAUX DE REMBLAI, DE DÉBLAI OU D'EXCAVATION**

**PISCINE, BAIN À REMOUS OU RÉSERVOIR DE 2000 LITRES ET PLUS (hors terre, creusé ou semi-creusé), JARDIN D'EAU, ÉTANG OU JARDIN DE BAIGNADE**

**ENTREPOSAGE**

- Implantation
- Agrandissement

**OUVRAGE DE DRAINAGE OU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

- Implantation
- Agrandissement

**ABATTAGE D'ARBRES**

**INFRASTRUCTURE – ROUTE, RUE, PONT, AQUEDUC, ÉGOUT, INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE, RÉSERVOIR, ÉOLIENNE, TOUR DE COMMUNICATIONS, CHEMIN DE FER, BASSIN DE RÉTENTION, ETC.**

- Réfection
- Implantation pour des raisons de santé ou de sécurité publique
- Raccordement d'un réseau d'aqueduc ou d'égout à un bâtiment existant

**MUR DE SOUTÈNEMENT DE PLUS DE 1,5 MÈTRE**

- Implantation
- Démantèlement
- Réfection

**COMPOSANTE D'UN OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

**TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION**

- Implantation
- Réfection

Toutes les zones

2

<p><b>USAGE SENSIBLE OU AUX FINS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout ou changement dans un bâtiment existant</li> </ul> <p><b>USAGE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout ou changement d'usage dans un bâtiment existant (incluant l'ajout de logements)</li> </ul>	<p>Toutes les zones</p>	<p>1</p>
<p><b>LOTISSEMENT DESTINÉ À RECEVOIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL (SAUF AGRICOLE) OU UN USAGE SENSIBLE</b></p>	<p>Toutes les zones</p>	<p>3</p>
<p><b>TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implantation</li> <li>• Réfection</li> </ul>	<p>Toutes les zones</p>	<p>4</p>

#### 4- CONTENU DES TYPES D'EXPERTISES GÉOTECHNIQUES

Type d'expertise	Conclusions / contenu de l'expertise	Recommandations
<p>1</p> <p>Expertise ayant notamment pour objectif de s'assurer que l'intervention projetée n'est pas susceptible d'être touchée par un glissement de terrain</p>	<p><b>L'expertise doit confirmer que :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'intervention projetée ne sera pas menacée par un glissement de terrain;</li> <li>• l'intervention projetée n'agira pas comme facteur déclencheur d'un glissement de terrain en déstabilisant le site et les terrains adjacents;</li> <li>• l'intervention projetée et son utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité des talus concernés.</li> </ul>	<p><b>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si nécessaire, les travaux de protection contre les glissements de terrain à mettre en place (si des travaux de protection contre les glissements de terrain sont proposés, ceux-ci doivent faire l'objet d'une expertise géotechnique répondant aux exigences de la famille d'expertise no. 4);</li> <li>• les précautions à prendre afin de ne pas déstabiliser le site.</li> </ul>
<p>2</p> <p>Expertise ayant pour unique objectif de s'assurer que l'intervention projetée n'est pas susceptible de diminuer la stabilité du site ou de déclencher un glissement de terrain</p>	<p><b>L'expertise doit confirmer que :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'intervention projetée n'agira pas comme facteur déclencheur d'un glissement de terrain en déstabilisant le site et les terrains adjacents;</li> <li>• l'intervention projetée et son utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité des talus concernés.</li> </ul>	
<p>3</p> <p>Expertise ayant pour objectif de s'assurer que le lotissement est fait de manière sécuritaire pour les futures constructions ou usages.</p>	<p><b>L'expertise doit confirmer que :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à la suite du lotissement, la construction de bâtiments ou l'usage projeté pourra se faire de manière sécuritaire à l'intérieur de chacun des lots concernés.</li> </ul>	
<p>4</p> <p>Expertise ayant pour objectif de s'assurer que les travaux de protection contre les glissements de terrain sont réalisés selon les règles de l'art.</p>	<p><b>L'expertise doit confirmer que :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>□ les travaux proposés protégeront l'intervention projetée ou le bien existant d'un glissement de terrain ou de ses débris;</li> <li>• l'ensemble des travaux n'agiront pas comme facteurs déclencheurs d'un glissement de terrain en déstabilisant le site et les terrains adjacents;</li> <li>• l'ensemble des travaux n'agiront pas comme facteurs aggravants en diminuant indûment les coefficients de sécurité des</li> </ul>	<p><b>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les méthodes de travail et la période d'exécution afin d'assurer la sécurité des travailleurs et de ne pas déstabiliser le site durant les travaux;</li> <li>• les précautions à prendre afin de ne pas déstabiliser le site pendant et après les travaux;</li> <li>• les travaux d'entretien à planifier dans le cas de mesures de protection passives.</li> </ul> <p><b>Les travaux de protection contre les glissements de terrain doivent faire l'objet d'un certificat de conformité suite à leur réalisation.</b></p>